

La vaccination est désormais ouverte à l'ensemble des personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans (à partir de lundi 18 janvier).
- Les résidents volontaires en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements.
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suite et de réadaptation.
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants.
- Les personnes en situation de handicap, vulnérables, hébergées en maisons **d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés.**
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, **lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentent une ou plusieurs des comorbidités suivantes :**
 - **L'obésité (IMC>30),**
 - **La BPCO et l'insuffisance respiratoire,**
 - **L'hypertension artérielle compliquée,**
 - **L'insuffisance cardiaque,**
 - Le diabète (de type 1 et de type 2)
 - **L'insuffisance rénale chronique,**
 - Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
 - **Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,**
 - La trisomie 21.
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 **disposant d'une** ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.
Les patients particulièrement vulnérables à la Covid concernés sont les suivants :
 - atteints de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
 - atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
 - **transplantés d'organes solides**
 - transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
 - atteints de poly-pathologies chroniques, selon le critère suivant : au **moins deux insuffisances d'organes**
 - atteints de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
 - atteints de trisomie 21.